



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le huit décembre deux-mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 4 décembre 2025

**Présents** : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, M. GAUCHER, M. MUÑOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : M. BONHOMMET à M. BOURLET

**Absents excusés** : M. JALAGEAS, M. THIBAULT

**Absents** : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO

**Secrétaire de séance** : Mme PERREAU

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

### CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

Le contrat de location et de maintenance des photocopieurs de la mairie et des écoles (maternelle et élémentaire) arrive à échéance le 28 février 2026. Quatre prestataires ont ainsi été sollicités pour un nouveau contrat à partir de 2026 : RICOH, Factoria, Virtuo (prestataire actuel) et Konica Minolta. M. le Maire présente les propositions qu'ils ont remises. La proposition de Konica Minolta comporte une particularité : il est nécessaire d'adhérer à la centrale d'achats CANUT pour bénéficier des tarifs proposés, pour 150€ HT par an.

L'offre de Konica Minolta apparaît comme étant la moins onéreuse, avec des machines plus performantes que celles de ses concurrents, ainsi que d'autres avantages inclus, comme la fourniture des consommables. Par ailleurs, l'équipe en charge de la maintenance est basée à Orléans.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :*

➤ *De retenir la proposition de Konica Minolta, pour un montant mensuel de 177,25€ HT, pendant 60 mois, soit 10 635€ HT sur la durée totale du contrat, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;*

➤ *D'accepter d'adhérer à la centrale d'achats CANUT, pour 150€ HT par an, afin de pouvoir accéder au marché correspondant.*

### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUES SANTE ET PREVOYANCE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux,

- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

La commune de Vennecy est actuellement adhérente à la convention du CDG45, pour les risques santé et prévoyance. Ce contrat arrive à son terme en décembre 2026. Le CDG doit donc relancer un appel à concurrence courant 2026, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

M. le Maire propose de participer à ce prochain appel d'offres, afin de bénéficier du futur contrat qui sera passé par le CDG, à compter du 01/01/2027.

Par ailleurs, la commune de Vennecy participe actuellement, à hauteur de :

- 6€ bruts par mois par agent pour le risque prévoyance
- 11€ bruts par mois par agent pour le risque santé.

Or, comme évoqué précédemment, un montant minimum est désormais obligatoire à hauteur de 7€ bruts minimum par mois par agent pour le risque prévoyance et 15€ bruts par mois par agent pour le risque santé.

Mme BEAURAIN DURU propose d'aligner la participation de la collectivité sur le minimum obligatoire de 2027.

Mme GANGNERON demande pourquoi ne pas attendre 2027, puisque le contrat actuel du CDG n'est pas conforme au décret et n'oblige pas la collectivité à fournir ce minimum. Mme BEAURAIN DURU répond que si le contrat avait été en adéquation avec la réglementation dès le départ, la collectivité aurait déjà dû participer à hauteur de 7€ pour la prévoyance depuis le 01/01/25 et à hauteur de 15€ à compter du 01/01/2026. Elle suggère donc de se conformer à la législation dès maintenant, sans attendre 2027.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :*

✓ *Pour les risques prévoyance et santé de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :*

➤ *Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.*

✓ *Pour le risque prévoyance, de verser une participation mensuelle brute par agent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-*

*581, soit 7 euros par mois et par agent, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention ;*

✓ *Pour le risque santé, de verser une participation mensuelle brute par agent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention : en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent,*

✓ *D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.*

### **AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN AUTORISATION DROIT DU SOL (ADS)**

Depuis 2015, un service commun a été créé par la CCF pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service, depuis sa création, était financé à 50% par la CCF. Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de générer des économies, la CCF se désengagera de cette participation. Par conséquent, le financement du service reviendra exclusivement aux communes, à compter de cette date.

Pour la commune de Vennecy, sur la base des chiffres de 2024, ce changement représentera un surcoût d'environ 12 000€ par an.

Cette modification prendra la forme d'un avenant à la convention de création du service commun. En cas de refus par les conseils municipaux des communes membres, la CCF résilierait la convention et arrêterait la mise à disposition du service commun.

M. LOISEAU précise que cette réforme a été votée en conseil communautaire, y compris par les élus de Vennecy, car elle n'a pas été présentée de façon totalement transparente. En effet, la CCF cherche des pistes d'économies et en présentant ce projet, elle n'a pas mentionné l'impact direct sur les finances communales. Les élus se sentent donc contraints de devoir valider cet avenant à défaut de se retrouver sans service instructeur pour les autorisations d'urbanisme. Cette thématique ne faisant pas partie des compétences de la CCF, cette dernière n'a aucune obligation de participer au financement ni de faire perdurer ce service auprès des communes.

M. BOURLET propose d'adresser un courrier de la part du Conseil municipal au Président de la CCF, afin de lui faire part du mécontentement des élus.

Après échanges, les élus sont contraints de valider l'avenant, malgré une désapprobation unanime.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 11 voix pour et 2 abstentions (Mme GANGNERON et M. CHENEAU) approuve l'avenant à la convention supprimant la participation pour moitié de la CCF au financement du service commun d'autorisation du droit des sols.*

*Un courrier sera adressé au Président de la CCF afin de lui exposer le mécontentement des élus.*

### **CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE**

Suite à l'installation de la chaudière biomasse, la chaudière gaz de l'extension de l'école, qui ne servait plus a été transférée à la mairie. Elle devait alors remplacer une chaudière vieillissante, qui aurait dû être changée. Toutefois, après deux années de chauffe et

des travaux de désembouage sur le réseau de chauffage, la température dans les locaux de la mairie est insuffisante.

Après avis d'un autre chauffagiste, il s'avère que la chaudière transférée est en fait sous-dimensionnée pour la surface totale à chauffer.

Par conséquent, un devis a été demandé pour le remplacement de cette chaudière.

L'entreprise Bouhours a transmis une proposition pour 9 756,10€ HT.

M. LOISEAU précise qu'une température d'environ 16 degrés est diffusée dans l'ensemble des bureaux de la mairie et les agents doivent compléter avec des convecteurs électriques, ce qui engendrera un surcoût important à la fin de l'hiver.

Une demande d'installation de pompe à chaleur air/eau a également été transmise aux chauffagistes, qui estiment le coût à minimum 50 000€. Cette solution n'est donc pas envisageable pour le moment.

Mme BEAURAIN DURU et Mme PERREAU souhaiteraient que d'autres devis soient demandés, malgré l'urgence de la situation. Mme BEAURAIN DURU propose donc de donner une délégation au Maire, dans la limite de 10 000€ HT, pour le changement de la chaudière de la mairie, après demande d'autres devis et à condition que l'entreprise Bouhours ne soit pas en capacité de réaliser les travaux d'ici le 15 janvier 2026.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire, pour le changement de la chaudière de la mairie, dans la limite d'un montant de 10 000€ HT et l'autorise à signer tout acte correspondant.*

## ➤ QUESTIONS ORALES

### ➤ Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis novembre 2025 :

- ✓ Accessoires pour les meubles du self : 1 414€ HT
- ✓ Recyclage formation électrique pour 1 agent : 305€ HT
- ✓ Achat d'un bureau pour le responsable des services techniques : 605€ HT
- ✓ Réparations électriques dans la salle polyvalente : 1075€ HT
- ✓ Pose d'une alimentation électrique pour le self de la cantine : 509€ HT
- ✓ Commandes de 40 sapins pour Noël : 364€ HT

**Total sur la période : 4272€ HT**

### ➤ M. LOISEAU restitue le bilan de l'audit de cybersécurité réalisé courant novembre 2025, avec une experte en cybersécurité.

#### ➤ Bilan des travaux en cours par M. LOISEAU :

✓ Les travaux pour la construction d'un hangar communal n'ont pas commencé. Ils ont pris du retard suite à la transmission tardive des descentes de charge.

✓ Une réunion a eu lieu avec l'EPFLI concernant les travaux dans les locaux du bar. Un assistant à maître d'ouvrage a été retenu et a réalisé une première étude sur la question. Les travaux devraient démarrer courant 2027.

✓ Une réunion a été organisée avec les services et élus de la CCF sur la prévention des inondations dans le secteur de la rue du Damas blanc, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales. Un accord de financement a été trouvé à hauteur de 50% par la commune et 50% par la CCF. Les travaux devraient commencer pendant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2026, après les moissons, car cela impacte le champ d'un agriculteur.

✓ Pas de nouvelle de la CCF concernant l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement, à ce jour, malgré plusieurs relances de la part des élus.

✓ Le permis de construire du futur pôle sportif a été déposé et les réserves liées à l'instruction ont été levées. Il ne manque plus que les avis des organismes extérieurs (SDIS, Enedis, etc), qui peuvent se prononcer dans un délai de 5 mois.

➤ **La première fleur du fleurissement a été remise à la commune de Vennecy le 25 novembre 2025.**

➤ **M. GAUCHER demande où en est le projet d'aménagement des bords de l'Esse, dans le cadre de la prévention des inondations.** M. LOISEAU répond que les discussions sont en cours entre la CCF et le SIBCCA. Une prochaine réunion doit dorénavant avoir lieu avec la Chambre d'agriculture pour la transformation de terres agricoles en bassin d'expansion de l'Esse en cas de crue.

➤ **Mme CHAMBLET rappelle la date des vœux du Maire le 15 janvier 2026.**

➤ **Le bulletin municipal est en cours de relecture et devrait prochainement être distribué dans les boîtes aux lettres.**

➤ **Les colis des aînés n'ayant pas participé au repas organisé par la commune et ayant plus de 75 ans seront bientôt distribués.**

➤ **Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 janvier 2026, sauf en cas d'imprévus.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*

Vennecy, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance,  
Anne PERREAU

Le Maire,  
Roger DESLANDES

